



Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Rue Caroline 11
1014 Lausanne

COPIE

Département fédéral de justice et police
DFJP
Institut fédéral de la propriété
intellectuelle IPI
rechtsetzung@ipi.ch

Réf. : 687'248

Lausanne, le 23 avril 2020

Consultation – Loi fédérale sur l'introduction d'une procédure simplifiée de destruction de petits envois dans le droit de la propriété intellectuelle

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Je me réfère à votre courrier du 15 janvier 2020, relatif au projet de loi cité sous rubrique. Tout en vous remerciant d'avoir associé le Canton de Vaud à cette procédure de consultation, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les déterminations du Conseil d'Etat vaudois quant au projet présenté.

La violation des droits de propriété intellectuelle, dont on sait qu'elle est en augmentation du fait notamment de l'expansion du commerce par Internet, est une source de nuisances considérables pour de nombreuses entreprises suisses. S'il fallait ne citer qu'un exemple parmi tant d'autres, il est aisé de percevoir le tort causé par les contrefaçons au secteur horloger, en termes de perte de revenus et de dégâts d'image.

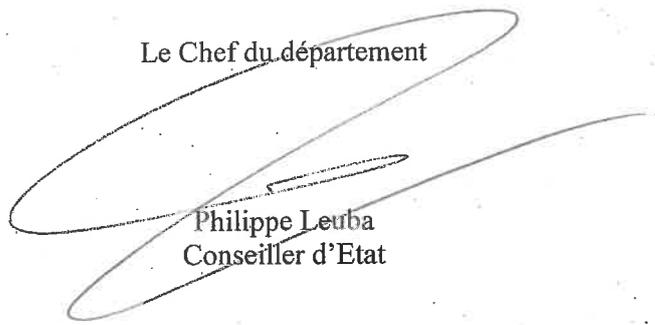
Mais les entreprises ne sont pas les seules victimes de ce phénomène, qui touche également les consommateurs suisses. En effet, les risques sanitaires et sécuritaires que font courir des contrefaçons de médicaments ou encore de pièces de véhicules illustrent bien la nécessité de lutter efficacement contre l'importation de tels biens (qui sont, dans l'écrasante majorité des cas, produits à l'étranger).

À cet égard, les modifications légales proposées sont de nature à décharger l'Administration fédérale des douanes de tâches administratives qui ne font plus sens dans la très grande majorité des cas de saisie de marchandises contrefaites, sans pour autant supprimer les droits actuels des acheteurs ; de ce fait, les ressources aujourd'hui mobilisées pour l'exécution des dites tâches pourront être réallouées aux contrôles à proprement parler.

Le projet préparé par la Confédération présente ainsi l'avantage d'améliorer encore la protection des consommateurs et entreprises suisses face aux violations des droits de propriété intellectuelle et de leurs conséquences sanitaires et économiques. Dès lors, le Canton de Vaud le soutient sans réserve.

En vous remerciant de l'attention portée à ce qui précède, je vous prie de croire, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du département



Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

Annexe :

- Version Word du présent courrier, comme demandé lors de la mise en consultation

Copie :

- Office des affaires extérieures de l'Etat de Vaud